Assurances Maritimes & Transports MADER
Courtier en Assurance
Boulevard de la République •
Immeuble Le Challenge - BP 93004 •
17030 La Rochelle Cedex 1 • France • www.amtm.fr
T. 05 46 41 20 22 - Email : info@mader.fr

PARTENARIAT UNAN / AMTM

OFFRE DÉDIÉE AUX ADHÉRENTS DES ASSOCIATIONS AFFILIÉES À L'UNAN

- **Un interlocuteur privilégié** pour accompagner les membres dans leurs démarches.
- **Souplesse tarifaire de 10 %** réservée aux membres des associations affiliées à l'UNAN.
- **Exonération de la Franchise « Dommages & Vol » au 1ER sinistre**
Sous réserve des conditions de souscription, la franchise est dégressive de 25 % par an, soit une exonération totale au bout de 4 ans pour le 2e sinistre déclaré.
- **Ristourne pour non-sinistres :** Si aucun sinistre n'est enregistré dans l'année, vous bénéficiez d'une remise de 10 % de votre cotisation H.T. à valoir sur la prochaine échéance.
- **Privation de jouissance :** En cas d'immobilisation de vote unité entre le 1er juin et le 30 septembre de chaque année mettant en œuvre l'une des garanties du contrat, il est prévu une indemnité journalière.
- **Valeur à neuf :** Pour les bateaux neufs ou de moins de 5 ans : une garantie Valeur à Neuf 5 ans est proposée, selon les conditions de souscription.
- **Expertise :** Pas d'expertise sauf pour les bateaux de 20 et plus dont la longueur supérieure ou égale à 10 mètres : expertise à flot et à terre par un expert agréé.
- **80 % des dossiers sinistres sont gérés directement par notre Cabinet.**

OFFRE NON ACCESSIBLE AUX RISQUES SUIVANTS :

Bateaux de 40 et + ; bateaux naviguant hors de la zone dite Europe ; pavillon hors France métropolitaine ; bateaux à usage de résidence principale.

COMMENT NOUS CONTACTER :

Laure ALLOCHON Responsable Production Plaisance **Ligne directe : 05 46 41 97 67** laure.allochon@mader.fr **DEMANDEZ VOTRE DEVIS EN LIGNE** https://www.amtm.fr/devis-en-ligne/	

À NOTER : En tant que courtier spécialisé en assurance plaisance, nous nous engageons à étudier chaque demande avec attention. Lorsque le risque ne répond pas à nos critères de souscription, nous nous réservons la possibilité de faire appel à nos partenaires assureurs afin de rechercher une solution.

* MMA IARD / MMA IARD ASS. : YACHT GUARD II

AMTM – Assurance Maritimes et Transports MADER • Courtier en Assurance • Immeuble le Challenge • Bd de la République • BP 93004 • 17030 LA ROCHELLE - Cedex 1 • FRANCE
Tél. : +33 5 46 41 20 22 (prix d'un appel local) • Email : info@mader.fr • www.amtm.fr • SAS au Capital de 40 000 Euros • R.C.S. LA ROCHELLE N° 419 785 068 • APE 6622Z • Siret N° 419 785 068 00026 • Filiale à 100 % de la SARL Assurances MADER au capital de 450 000 € • Garantie Financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes au code des assurances • SAS AMTM exerce comme courtier en assurance conformément aux dispositions de l'article L520-1-2 b • L'intermédiaire en Assurance est rémunéré par la Compagnie choisie sous forme de commissions en pourcentage de la prime payée. • La liste des fournisseurs avec lesquels nous travaillons est à votre disposition sur simple demande. • Inscrit à l'Orias sous le N° 07 000 627 • www.orias.fr • Sous l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9 - FRANCE • www.acpr.banque-france.fr • En cas de réclamations : AMTM Service Réclamations - Bd de la République - BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE - Cedex 01 - FRANCE • Tél. 05 46 41 94 29 (prix d'un appel local) • Email : reclamations@mader.fr • Nous accusons réception à votre demande sous un délai de 10 jours ouvrables et nous traitons votre demande sous un délai maximum de 60 jours. • En cas d'échec de votre réclamation, vous pouvez saisir le médiateur de l'assurance une fois que le délai des 60 jours écoulés soit passé à compter de sa date d'envoi « Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT. • En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : https://www.medconsodev.eu ou par voie postale en écrivant à MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT / MED CONSO DEV • Centre d'Affaires Stéphanois SAS • Immeuble l'Horizon - Esplanade de France • 3 Rue J. Constant Milleret • 42000 SAINT-ETIENNE • FRANCE. ».

Assurances Maritimes & Transports MADER
Courtier en Assurance
Boulevard de la République •
Immeuble Le Challenge - BP 93004 •
17030 La Rochelle Cedex 1 • France • www.amtm.fr
T. 05 46 41 20 22 - Email : info@mader.fr

TABLEAU DES GARANTIES

LES GARANTIES DE BASE	MONTANT MAXIMUM PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR EVENEMENT
Responsabilité civile, tous dommages corporels, matériels et dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels et matériels garantis	6 000 000 € tous dommages confondus : *- Dont 2 000 000 €* *pour les dommages matériels & immatériels* *- Dont 500 000 €* *au titre des dommages corporels pour la famille*	Sans Franchise
Défense Pénale et Recours	25 000 € maximum par événement	Sans Franchise
Frais de recherche en mer des personnes	Frais réels dans la limite de 15 000 € maximum par événement	Sans Franchise
Frais de retirement	Frais réels avec un maximum de 40 % de la valeur vénale (1) du bateau assuré* avec mini de 10 000 € et maxi de 100 000 €	Sans Franchise
Individuelle marine : • Invalidité permanente • Décès • Dépenses de santé actuelles	 15 000 € 7 500 € 1 500 €	Sans Franchise
LES GARANTIES DOMMAGES & VOL	**MONTANT MAXIMUM PAR SINISTRE**	**FRANCHISE PAR EVENEMENT**
Perte Totale	Valeur vénale (1) du bateau assuré dans la limite de la Valeur Totale Déclarée	Sans Franchise
Dommages, avaries et pertes matériels	Valeur vénale (1) du bateau assuré dans la limite de la Valeur Totale Déclarée	**A définir en fonction des caractéristiques d'un batea**
Frais d'assistance, de remorquage et de renflouement du bateau assuré	Frais réels dans la limite de la Valeur vénale (1) du bateau assuré	
Vol Total	Valeur vénale (1) du bateau assuré dans la limite de la Valeur Totale Déclarée	
Vol partiel des accessoires *(par effraction ou par démontage)*	Valeur vénale (1) du bateau assuré dans la limite de la Valeur Totale Déclarée	
Vol des moteurs du bateau assuré	Valeur vénale (1) du (des) moteur(s) dans la limite de la Valeur Totale Déclarée	
Vol de l'Embarcation(s) annexe(s)	Valeur vénale (1) de l'annexe et/ou de son moteur dans la limite de 6 000 € sauf mention contraire aux Conditions Particulières	10% du montant du sinistre avec un minimum de 300 €
Biens et effets personnels	10 % de la Valeur Totale Déclarée avec un minimum de 750 € et un maximum de 25 000 €	10% du montant du sinistre avec un minimum de 300 €
LES GARANTIES OPTIONNELLES		
Dommage à la remorque :		
Perte financière pour les bateaux neufs achetés en leasing :		
Safe Guard : 2 Niveaux de Garanties Assistance		
Protect Guard : Protection Juridique		

* MMA IARD / MMA IARD ASS. : YACHT GUARD II